

Aide à la devanture – Ville de Bonifacio

Présentation du dispositif

Dans le cadre d'un embellissement des façades, la ville de Bonifacio finance la rénovation des devantures commerciales des locaux afin d'améliorer la qualité des rez-de-chaussée des immeubles d'habitation dans les secteurs ayant une valeur patrimoniale actée, de soutenir l'activité commerciale et renforcer l'attractivité de la Ville.

Le patrimoine du centre-ville de Bonifacio bénéficie d'une protection au titre des sites patrimoniaux remarquables.

Dans ce périmètre, un règlement spécifique s'applique afin de valoriser le patrimoine existant. La préservation de la qualité patrimoniale dans ces secteurs peut engendrer des surcoûts lors de travaux et c'est pourquoi la Municipalité s'engage dans l'attribution de subventions en la matière.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

- le détenteur du droit au bail (entreprises commerciales, artisanales, professions libérales ou travailleurs indépendants) dont le chiffre d'affaires annuel n-1 n'excède pas 800 000 € HT pour le local concerné ;
- le propriétaire d'un local commercial vacant (local inoccupé, sans locataire et sans bail) et dans la perspective de sa remise en location ;
- le propriétaire d'un local commercial dont le chiffre d'affaires n'excède pas 800 000 € HT (avec l'accord écrit du détenteur du droit au bail autorisant les travaux).

et exerçant une activité au sein du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR).

La durée du dispositif est prévue pour la période 2023-2026.

Critères d'éligibilité

Les demandeurs doivent être inscrits au Répertoire des Métiers ou au Registre du commerce et à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Les travaux comportant des modifications en façade, nécessitent l'obtention de différentes autorisations d'urbanisme.

Les travaux doivent contribuer à l'amélioration de l'esthétique du rez-de-chaussée de la façade, dans le respect de la typologie de l'immeuble.

Aussi les travaux subventionnés devront avoir fait l'objet d'une préconsultation avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) afin de pouvoir intégrer ses prescriptions lors du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Les travaux subventionnés devront donc obligatoirement être préalablement autorisés et intégrant les éventuelles remarques de l'ABF.

Tous travaux réalisés différemment de ceux ayant été autorisés, ne seront pris pas en compte dans le calcul de la subvention.

Les travaux subventionnés doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment, inscrits au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou par un auto-entrepreneur qualifié (numéro SIREN).

Toute modification pouvant intervenir au cours des travaux, faisant suite à une découverte fortuite ou un élément technique non connu devra être signalé afin d'assurer le maintien de la subvention.

Une fois les travaux autorisés, le demandeur devra transmettre les pièces suivantes :

- Demande de subvention avec devis
- Autorisation d'urbanisme accordée
- Documents justifiant de l'existence juridique de la société et de son chiffre d'affaires

Quels sont les projets éligibles ?

L'ensemble des travaux d'aménagement formant la devanture (vitrine, châssis, enseigne, panneaux latéraux verticaux, changement de store existant, auvent, éclairages extérieurs...) sont subventionnés ainsi que les travaux annexes liés à la reprise des façades, intégration du climatiseur existant ou pose de climatiseur monobloc.

Tous les aménagements et travaux à l'intérieur du commerce, derrière la vitrine, **ne sont pas subventionnables** ainsi que les éléments suivants :

- les volets roulants, interdits dans le règlement de la ZPPAUP
- les banques réfrigérantes ou comptoirs amovibles,
- les éléments positionnés derrière la vitrine (écrans, éléments décoratifs...),
- tous les éléments publicitaires, porte menus...



Une subvention peut être accordée pour le seul changement de l'enseigne ou pour le passage à un climatiseur monobloc, indépendamment de tous autres travaux liés à la devanture à la condition que la devanture soit conforme et dans un état correct.

Règles du respect de l'immeuble

⇒ CONSERVER LES ÉLÉMENTS ANCIENS

Conserver est la solution la moins onéreuse et la plus valorisante.

- Devantures en panneaux de bois moulurés, auvent, emmarchements en pierre...
- Le projet portera sur la restauration de l'élément et sur son adaptation aux utilisations contemporaines comme la réalisation d'un seuil accessible aux personnes handicapées, l'intégration d'un climatiseur...
- La réhabilitation d'un élément ancien peut être imposée par l'ABF

⇒ PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS DE DÉCOR

Les encadrements des baies, les bandeaux d'étage, les corbeaux en pierre soutenant les étages, les décors en relief doivent rester apparents.

⇒ PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS DE LA FAÇADE

La porte d'entrée de l'immeuble, les fenêtres du rez-de-chaussée, le balcon ne doivent pas être recouverts par les coffrages ou par l'enseigne. Ces dispositifs doivent s'intégrer au sein des éléments de la façade.

⇒ LE COMMERCE NE PEUT OCCUPER LA TOTALITÉ DE LA FAÇADE

Laisser de l'espace de mur nu au rez-de-chaussée autour de la vitrine, entre les autres ouvertures, la porte d'entrée, les fenêtres et les autres vitrines.

⇒ LES VOLETS DE FERMETURE

Les éléments de fermeture ou de sécurisation du commerce (rideaux roulants, grilles) sont interdits dans le site patrimonial remarquable.

⇒ MATÉRIAUX

Le PVC est interdit dans le site patrimonial remarquable et des prescriptions peuvent être imposées par l'ABF sur le choix de certains matériaux.

Montant de l'aide

⇒ Dans le cas d'une rénovation complète de la devanture :

L'assiette des investissements est éligible à partir de 1000€. La subvention maximale est de 50 % de l'investissement éligible et plafonnée à 10 000 €.

⇒ Dans le cas d'un changement d'enseigne, sans travaux sur la devanture :

50 % du coût total HT des enseignes, dans un plafond de 1000 € par commerce.

⇒ Dans le cas du recours à un maître d'œuvre (architecte) :
70% du cout total des honoraires HT de l'architecte pour un montant maximum de 1 500 € selon deux prestations :

Une « prime Patrimoniale » d'un montant de 1 000 €, peut être accordée exceptionnellement pour des travaux supplémentaires et particuliers portant sur la restauration d'un élément architectural existant ou la restitution d'un élément ou disposition architecturale disparu (justificatifs à produire) tels que :

- la restauration d'un élément de façade d'intérêt patrimonial ;
- la reprise en façade d'éléments de décors dénaturés par une ancienne devanture ou enseigne ;
- la recomposition d'une façade (ex : réouverture de fenêtre ou baie, réduction en largeur d'une baie afin de retrouver la dimension historique, restitution d'une travée par réalisation d'un trumeau/pilastre de séparation entre des baies, restitution d'un cintre de baie) ;

Une prime pour le passage à un climatiseur monobloc d'un montant de 1 000 €, peut être accordée exceptionnellement.

Quelles sont les modalités de versement ?

Lorsque les travaux seront achevés, le bénéficiaire informera le service urbanisme afin d'effectuer une visite de contrôle de la conformité des travaux.

Une fois le récolement effectué, le bénéficiaire transmettra la demande de versement constituée des pièces suivantes :

- Demande de versement par envoi postal et adressée au Maire
 - les factures détaillées et dûment acquittées par les entreprises distinguant les coûts de la fourniture à ceux de la main d'œuvre (tamponnées et signées), avec une mention de règlement acquitté ou à défaut une attestation comptable détaillant chaque facture et son règlement.
- Les factures devront indiquer l'adresse du chantier (la même que celle figurant dans les demandes d'autorisation et de subvention), le nom du bénéficiaire/demandeur de la subvention et devront être distingués les coûts de la fourniture à ceux de la main d'œuvre.
- 1 relevé d'identité bancaire (RIB) établi au nom du bénéficiaire/demandeur de la subvention.

Le versement de tout ou partie de la subvention sera effectué après délibération prise par le Conseil municipal de la Ville.

Périmètre concerné

Le secteur concerné est celui du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR)



Pour une consultation à la parcelle, se référer à l'atlas des patrimoines :

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>